

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JUILLET 2011

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 11 juillet 2011 à 20 heures.

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère
M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Nicolas Savard, directeur des loisirs

NO. 9541-07-11

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en conservant la mention « affaires nouvelles ».

NO. 9542-07-11

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS PRÉCÉDENT

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux du mois précédent; une copie dûment certifiée leur a été remise vendredi le 8 juillet 2011.

Procès-verbaux transmis :

- Assemblée extraordinaire du lundi 20 juin 2011;
- Ouverture des soumissions du jeudi 7 juillet 2011 :
 - Bordures de béton PAAT – rue Antoine-Grenier
 - Travaux de pavage PAAT – rue Antoine Grenier

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que ces procès-verbaux soient acceptés.

NO. 9543-07-11

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2011

Les comptes à payer du mois de juin 2011 ont été présentés pour étude et approbation aux membres du conseil municipal.

La somme totale de ces comptes est de 396 003.45 \$, certificat de crédit no. 11-07-0841 préparé par Mme Brigitte Harvey, directrice générale. L'acceptation des comptes du mois est proposée par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Rémy Guay et adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JUILLET 2011

NO. 9544-07-11

DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que la Ville de Clermont accepte la délégation et représentation suivante :

- Sclérose en Plaques du Grand Charlevoix 75 \$
Tournoi de golf – 20 août 2011

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Qc G5A 1M4.

NO. 9545-07-11

DÉROGATION MINEURE – RONALD BILODEAU

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ronald Bilodeau a déposé une demande de dérogation mineure le 15 juin 2011 pour sa propriété située au 49 rue Clairval, afin de réputer conforme la distance minimale de l'abri d'auto à un mètre de la ligne latérale du terrain alors que l'article 9.2 du Règlement de zonage n^o VC-356-90 de la Ville de Clermont stipule qu'un abri d'auto doit être localisé à une distance minimale de deux mètres de la ligne latérale.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une dérogation qui pourrait avoir un effet sur les résidences du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande pourrait causer en partie un préjudice à la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QU'une haie de cèdres est présente à la limite des deux propriétés;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est déjà présente à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution no. 2011-06-241 a recommandé d'accepter partiellement la dérogation mineure en suggérant une marge latérale de 1,5 mètre pour l'abri d'auto. Le comité consultatif a également mentionné qu'il n'aurait recommandé l'acceptation d'aucune dérogation mineure si la demande avait concerné un garage plutôt qu'un abri d'auto.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte une dérogation mineure de 1,5 mètre de la ligne latérale, pour la construction d'un abri d'auto, tel que suggéré par le comité consultatif d'urbanisme.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal ainsi qu'à Monsieur Ronald Bilodeau, 49 rue Clairval, Clermont (QC) G4A 1B3.

NO. 9546-07-11

DEMANDE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR INFRASTRUCTEL INC. POUR LE TRANSFERT D'UNE PARTIE DU RÉSEAU DE BELL ET HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Infrastructel Inc. a présenté à la CPTAQ une demande d'utilisation à des fins autre que l'agriculture pour le lot 4 473 475 en vue d'effectuer des travaux de relocalisation d'un réseau de Bell et Hydro-Québec;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JUILLET 2011

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont rendus nécessaires suite au réaménagement de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur la route 138 ont pour but d'améliorer la sécurité sur ce tronçon de cette route;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols des lots visés est de 4 avec des limitations graves;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une superficie de terrain très restreinte;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Ville de Clermont;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu que le Conseil municipal de la Ville de Clermont appuie la présente demande pour les raisons mentionnées ci-dessus et demande à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation autre qu'agricole pour le déplacement des réseaux de services publics.

NO. 9547-07-11

DEMANDE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ – SOLUGAZ INC. AFIN DE MODIFIER L'UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE DÉJÀ AUTORISÉE SUR LE LOT 3 256 488 ET AGRANDIR CETTE ZONE SUR LE LOT 3 256 489

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, Gestion Imm-Rock (Solugaz) a présenté à la CPTAQ une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'emplacement situé sur les lots 3 256 488 et 3 256 489;

CONSIDÉRANT QUE M. Roch Boulianne désire réutiliser le terrain et le bâtiment existant qui est inutilisé depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols du lot visé est de 4 avec des limitations graves qui restreignent la diversité des cultures ou exigent l'application de pratiques de conservation spéciales;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain ne peut pas être utilisé pour l'agriculture étant déboisé et en gravier;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'aura pas d'effet sur les activités agricoles qui sont inexistantes dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE même si d'autres emplacements sont disponibles à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire, un bâtiment commercial y est déjà présent;

CONSIDÉRANT QU'il aura peu d'effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources d'eau et du sol dans la région;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que le Conseil municipal de la Ville de Clermont appuie la présente demande pour les raisons mentionnées ci-haut et demande à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricole, soit la modification d'un usage, c'est-à-dire une scierie pour la transformation de cèdre en matériaux divers.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JUILLET 2011

NO. 9548-07-11

**OCTROI DE LA SOUMISSION – BORDURES DE BÉTON PAAT -
RUE ANTOINE-GRENIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour la fourniture de bordures de béton pour le prolongement de la rue Antoine-Grenier;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été ouvertes le 7 juillet 2011 et qu'après étude, la soumission conforme la plus avantageuse a été déposée par la firme BMQ Inc;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que la Ville de Clermont retient la soumission de la firme B.M.Q. Inc. totalisant la somme de 38 388.17 \$.

La Ville de Clermont tient à remercier tous les soumissionnaires.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur André Gosselin, Bordures Moulées du Québec, 1054 Boul. Bastien, Québec, (QC) G2K 1E6 ainsi qu'à madame Marie-France Harvey, Jean Leclerc Excavation Inc., 435 rue Fichet, Québec (QC) G1C 6Y2.

NO. 9549-07-11

**OCTROI DE LA SOUMISSION – TRAVAUX DE PAVAGE PAAT –
RUE ANTOINE-GRENIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix concernant la fourniture et la pose de revêtement bitumineux pour le prolongement de la rue Antoine-Grenier;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2011 à 11 h, madame Brigitte Harvey, directrice générale a procédé à l'ouverture des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la soumission conforme la plus avantageuse s'est avérée celle provenant de la compagnie Pavage Rolland Fortier Inc.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que la Ville de Clermont accepte la soumission présentée par la compagnie Pavage Rolland Fortier Inc. totalisant la somme de 80 269.28 \$.

La Ville de Clermont tient à remercier tous les soumissionnaires.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Victor Ouimet, Pavage Rolland Fortier Inc., 825 rue Fernand-Dufour, Québec G1M 3B2, à M. Yvon Dufour, Les Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc., 106 rue Sainte-Anne, Baie-St-Paul, Qc, G3Z 1P5 ainsi qu'à M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils Inc., 544 chemin de la Vallée, La Malbaie, Qc, G5A 1C5.

NO. 9550-07-11

**CERTIFICAT D'AUTORISATION ET ATTESTATION DE CONFORMITÉ –
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE « E »**

ATTENDU QUE la Ville de Clermont doit procéder à la préparation des plans et devis pour la construction d'une nouvelle rue, connue sous le nom de la rue « E »;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JUILLET 2011

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que la Ville de Clermont confirme le mandat de monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur à l'emploi de la Ville de Clermont à préparer les plans et devis pour les travaux d'infrastructures de la rue « E »;

Dans le cadre de son mandat, monsieur Desmarteaux est autorisé à communiquer au nom de la Ville de Clermont avec les divers intervenants concernés par le projet ainsi qu'à formuler toute demande requise pour la réalisation de ces travaux, incluant la demande de certificat d'autorisation au ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs.

Également, que la Ville de Clermont s'engage à remettre au ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, une fois que les travaux d'infrastructures de la rue « E » seront achevés, une attestation signée par un ingénieur confirmant la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

QUE la présente résolution soit adressée au Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs.

NO. 9551-07-11

VENTE DE TERRAIN À ROSE-MARIE GIRARD ET ROBERT FORTIN

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que la Ville de Clermont vend à madame Rose-Marie Girard et monsieur Robert Fortin, demeurant au 200-B boulevard Notre-Dame à Clermont, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 456 527 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 784,8 mètres carrés, pour un coût total de 15 646,46 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 16 juin 2011.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à madame Rose-Marie Girard et monsieur Robert Fortin, 200-B boul. Notre-Dame, Clermont (QC) G4A 1E9 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, Notaire, 157 boulevard Notre-Dame, Clermont (QC) G4A 1H3.

NO. 9552-07-11

VENTE DE TERRAIN À ÉMILIE TREMBLAY ET MARC BILODEAU

Il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que la Ville de Clermont vend à madame Émilie Tremblay et monsieur Marc Bilodeau, demeurant au 1638 rue Couillard à Baie-Comeau, un terrain connu et désigné comme étant le lot 3 257 344 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 718,5 mètres carrés, pour un coût total de 14 324,64 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 7 juillet 2011.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à madame Émilie Tremblay et monsieur Marc Bilodeau, 1638 rue Couillard, Baie-Comeau (QC) G5C 3L2 ainsi qu'à Me Geneviève Bilodeau, Notaire, 322 rue Saint-Étienne, La Malbaie (QC) G5A 1T2.

NO. 9553-07-11

AUTORISATION POUR MARIAGE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Justice a le pouvoir de désigner des personnes pouvant célébrer un mariage ou une union civile;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa fonction, le maire de la municipalité peut être demandé pour officier à titre de célébrant;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que la Ville de Clermont s'adresse au Ministre de la Justice afin que monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de la municipalité soit autorisé à célébrer un mariage ou une union civile.

QUE la présente résolution soit adressée à la Direction générale des services de justice, Édifice Louis-Philippe Pigeon, Mariages civils, 1200 route de l'Église, 7^e étage, Québec, Qc G1V 4M1.

NO. 9554-07-11

**AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 356-90 –
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT
D'UNE PISTE DE COURSES, D'ACCÉLÉRATION, CONSTRUCTIONS ET
USAGES COMPLÉMENTAIRES**

ATTENDU que le règlement de zonage no VC-356-90 détermine les usages autorisés dans certaines zones et que ces usages sont regroupés en classe ;

ATTENDU que le chapitre XV détermine les normes relatives à certains usages et constructions ;

ATTENDU que l'article 15.5 précise les normes relatives à l'aménagement d'une piste d'accélération, constructions et usages complémentaires ;

ATTENDU que la Ville de Clermont souhaite permettre également les pistes de courses, tout en encadrant l'exercice et l'usage, et ce, sans modifier les zones dans lesquelles cet usage, faisant partie de la classe « exploitation forestière », sera permis, soit les zones F-07 et H-05 ;

ATTENDU que la Ville de Clermont avait adopté un avis de motion sensiblement au même effet le 19 janvier 2011 et avait adopté un projet de règlement No VC-419-11 intitulé « Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-356-90 » qui a été abandonné après l'adoption de la 2^e lecture qui s'est faite le 11 avril 2011 ;

ATTENDU que la Ville de Clermont souhaite toujours permettre un tel usage, mais souhaite ajouter des dispositions supplémentaires relatives à son exercice et son aménagement ;

Pour ces motifs, avis de présentation est donné par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage VC-356-90 afin de modifier l'article 15.5 pour déterminer les normes requises à l'aménagement de piste de courses, d'accélération, constructions et usages complémentaires.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JUILLET 2011

**NO. 9555-07-11
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 35.

**Jean-Pierre Gagnon
Maire**

**Brigitte Harvey
Directrice générale**